

Opération HALLOWEEN
RÈGLEMENT COMPLET
« JEU QUICK – GRAND JEU HALLOWEEN »

Article 1 – Société Organisatrice

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu 100% gagnant et sans obligation d'achat du 11 au 31 octobre 2016 intitulé Grand Jeu HALLOWEEN (ci-après le Jeu) sur le site internet www.quick.fr et plus précisément sur www.quick.fr/fr/halloween. Ce Jeu est ouvert aux internautes disposant d'un compte MyQuick.

Ce Jeu se déroule au sein de tous les restaurants à enseigne QUICK participant à l'opération situés en France métropolitaine et en Corse.

Article 2 – Conditions relatives aux participants

2.1- Le Jeu est réservé :

- Aux personnes ayant acheté un menu enfant (Fun Box et/ou Magic Box) pendant la durée du Jeu dans l'un des restaurants QUICK participant à l'opération et disposant d'un compte MyQuick conformément à l'article 4 du présent règlement.

Le Jeu est limité à une participation par menu enfant acheté et par personne.

Chaque menu enfant comporte un code unique sur chaque boîte Magic Box et sur chaque sac Fun Box (ci-après « Emballage »). Seul ce code unique original et non manipulé est valable.

- Aux personnes ayant fait une demande manuscrite conformément à l'article 4 du présent règlement.

2.2 - Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou à toute personne mineure munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux, à l'achat d'un menu enfant, dans les restaurants à enseigne QUICK participant à l'opération (ci-après dénommé « Participant »).

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur(s) parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoit la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. À défaut pour le Participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respectives.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation non-conforme à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement sera considérée comme nulle. Toute tentative de manipuler le Jeu, de quelque manière que ce soit, impliquera de plein droit l'exclusion du Participant.

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre le Participant par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un Participant, ainsi que toute intervention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

En cas d'annulation de la participation de l'un des gagnants, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

La participation peut s'effectuer de deux manières:

- Soit, gratuitement sur simple demande manuscrite entre le 11 octobre et le 31 octobre 2016 inclus (le cachet de la poste faisant foi). Cette demande sur papier doit contenir les informations suivantes :
 - Nom et Prénom
 - Adresse complète

La demande doit être lisible et envoyée à l'adresse suivante :

QUICK - Jeu "Grand Jeu Halloween"
Service Consommateur Quick
50 AV. Président Wilson

Parc des portes de Paris Bât.123
93214 LA PLAINE SAINT DENIS

Il ne sera accepté qu'une seule demande par personne pour toute la durée du Jeu. Chacune de ces demandes donnera droit à une dotation aléatoire. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lettre verte en vigueur uniquement si la demande est faite concomitante à la demande manuscrite. Une demande effectuée par tout autre moyen comme le fax, le téléphone, ou la messagerie électronique sera refusée. Précision faite que ces moyens énoncés ne sont pas exhaustifs. La Société Organisatrice se donne le droit d'ajouter à tout moment l'interdiction de moyens autres La demande doit être personnelle. Par conséquent, la demande adressée par une personne pour une ou plusieurs autres personnes sera refusée.

- Soit, à l'achat d'un menu enfant (Magic Box et/ou Fun Box) dans un restaurant à enseigne QUICK participant à l'opération, du 11 au 31 octobre 2016, un code unique inscrit directement sur la Box sera remis au Participant

Pour participer il convient de :

- Pour les non-inscrits
 - créer un compte sur le site www.quick.fr via la page dédiée en complétant le formulaire présent sur la page ou bien se connecter au site depuis le QR code présent sur les boîtes Magic Box, les sacs Fun Box, et le leaflet.
 - Sur le site, renseigner le champ « Code jeu »
 - cocher l'opt-in « Je participe au jeu concours et accepte le règlement de celui-ci »
 - Valider le formulaire
- Pour les inscrits
 - Se connecter au site
 - Sur le site, renseigner le champ « Code jeu »
 - Cocher l'optin « Je participe au jeu concours et accepte le règlement de celui-ci »
 - Valider sa participation

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Article 5 – Modalités concernant les dotations mises en jeu

5.1- Dotation en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

1/ Un séjour de 6 jours et 5 nuits à Londres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans). Ce séjour comprend :

- Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination de Londres
- Les taxes aériennes
- 5 nuits en hôtel 4 étoiles (base deux (2) chambres double ou twin)
- Les petits déjeuners
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Les activités suivantes :
 - Les entrées au The London Dungeon
 - Shrek's adventure London
 - The Harry Potter Warner Bros Tour
- Les diners sous forme de carte traveller d'un montant de 400€ TTC. Cette carte permet de régler directement les restaurateurs comme une carte bancaire classique.

Le séjour ne comprend pas les boissons, repas hors forfaits et dépenses personnelles, les transferts hors forfait, le supplément chambre individuelle, et les assurances annulations.

La valeur maximale TTC de cette dotation s'élève à 8 520€ TTC.

2/ 200 déguisements sous forme de bon d'achat d'une valeur de 20€ TTC à valoir sur le site deguisetoi.fr sans minimum d'achat.

Le participant qui remporte ce gain recevra un code par mail. Un mail lui sera envoyé automatiquement avec son code unique qu'il pourra utiliser ensuite sur deguisetoi.fr. Ce code lui permettra d'avoir un bon d'achat d'une valeur de 20€ TTC valable uniquement sur le site deguisetoi.fr. Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 novembre 2016. Ces bons d'achat comprennent l'intégration des frais de port 48h en point relais.

3/ 200 accessoires sous forme de bon d'achat d'une valeur de 5€ TTC à valoir sur le site deguisetoi.fr sans minimum d'achat.

Le participant qui remporte ce gain recevra un code par mail. Un mail lui sera envoyé automatiquement avec son code unique qu'il pourra utiliser ensuite sur deguisetoi.fr. Ce code lui permettra d'avoir un bon d'achat d'une valeur de 5€ TTC valable uniquement sur le site deguisetoi.fr. Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 novembre 2016. Ces bons d'achat comprennent l'intégration des frais de port 48h en point relais.

4/ 150 boîtes de 1kg de bonbons Haribo

Le participant gagnant recevra un mail de confirmation automatique de son gain à savoir une boîte de 1kg de bonbons Haribo sous forme de bon d'achat. Sur ce mail de confirmation, le participant gagnant se verra proposer un bon d'achat de 18,85€ TTC (prix incluant la boîte et la livraison Colissimo) valable jusqu'au 30 novembre 2016 uniquement sur le site www.laboutiqueharibo.fr.

5/ Un bon de réduction d'une valeur de 5% à partir d'un minimum de 39€ TTC d'achat à chacun des participants n'ayant pas remporté un des gains énoncés ci-dessus. Le participant qui remporte ce gain recevra un code par mail. Un mail lui sera envoyé automatiquement avec son code unique qu'il pourra utiliser ensuite sur deguisetoi.fr. Ce code lui permettra d'avoir un bon d'achat d'une valeur de 5% à partir de 39€ TTC d'achat valable uniquement sur le site deguisetoi.fr. Ces bons de réduction seront valables jusqu'au 9 novembre 2016.

5.2- Remise des dotations

- Pour le séjour de 6 jours et 5 nuits à Londres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) :

L'agence de voyage transmettra directement par courrier une lettre de félicitation ainsi que 4 coupons aux gagnants. Les gagnants devront renvoyer leurs coupons remplis avec leurs noms, informations personnelles ainsi que les dates choisies. Une fois ces coupons réceptionnés par l'agence de voyage, la Centrale de Réservation gèrera l'intégralité des prestations.

Les lots visés concernant le séjour à Londres sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires. Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

- Pour les autres dotations excepté le séjour à Londres:

Remise des bons d'achat et des bons de réductions par mail.

5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations qui n'auront pu, pour quelque raison que ce soit, être attribuées dans le cadre du présent Jeu, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer comme elle le souhaite.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remise de leur contre-valeur en argent, d'échange ou de remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur, si les circonstances l'exigent.

Dans le cas où les Emballages des menus enfants contenant des codes sont insuffisants pendant la période du Jeu, la Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour continuer le Jeu. Les restaurants dans cette situation uniquement prendront les coordonnées du client pour les transmettre au service consommateur. La Société Organisatrice contactera par la suite le client et lui transmettra un code unique lui permettant de participer au jeu pour l'obtention éventuelle d'une dotation.

Article 6 – Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu ci-dessous et ce au plus tard le 1^{er} décembre 2016 (cachet de la Poste faisant foi) :

QUICK - Jeu "Grand Jeu Halloween"
Service Consommateur Quick
50 AV. Président Wilson
Parc des Portes de Paris Bat.123
93214 LA PLAINE SAINT DENIS

Article 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité de remettre une dotation en cas de non-respect par le Gagnant de la date butoir de retrait de la dotation prévue dans le présent Règlement ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations.

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 8 – Modification du Règlement complet

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient sans être tenues pour responsable. Les modalités du Jeu de même que les dotations remises aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le règlement complet, les avenants et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur www.quick.fr/fr/halloween. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des avenants et modifications au présent Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En tout état de cause, ni les modalités de Jeu, ni les dotations offertes ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement.

Article 9– Dépôt et demande/consultation du Règlement complet du Jeu

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur www.quick.fr/fr/halloween pendant toute la durée du jeu.

Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal suffisamment affranchi, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu et ce au plus tard le 1^{er} décembre 2016. Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

QUICK - Jeu "Grand Jeu Halloween"

Service Consommateur Quick
50 AV. Président Wilson
Parc des portes de Paris Bât.123
93214 LA PLAINE SAINT DENIS

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la durée du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 1^{er} décembre 2016 (cachet de la Poste faisant foi) accompagné d'un IBAN/BIC émanant d'une banque domiciliée en France, sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 10-Protection des données personnelles

Toutes données personnelles communiquées par le participant ne sera en aucun cas utilisé par la Société Organisatrice du Jeu pour un autre motif que celui évoqué dans le présent Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale, des données les concernant, et ce sur simple demande écrite faite à

France Quick SAS
Parc des Portes de Paris – Bât 123
50 avenue du Président Wilson
93214 La Plaine Saint-Denis

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 11– Acceptation du Règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve de l'intégralité du présent Règlement.

Article 12 –Droit applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.